

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS687

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Battistel, M. Delautrette et M. Guedj

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Est réputée décédée de mort naturelle la personne dont la mort résulte d'une aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que la mort résultant d'un aide à mourir est une mort naturelle.

Cette précision est nécessaire concernant le droit des contrats. Elle faisait l'objet d'un article dans les ppl d'Olivier Falorni (article 4) et de notre collègue Marie-Pierre De La Gontrie (article 3).